

LIVRET D'ACCUEIL

Pôle inclusion individuelle Hermès SESSAD CIVAL Lestrade – SESSAD PHILIAE – SESSAD Jean LAGARDE



BIENVENUE AU SESSAD HERMÈS

Géré par l'ASEI

Madame, Monsieur,

Votre enfant est accueilli au sein du SESSAD Hermès géré par l'association ASEI.
Nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret d'accueil est destiné à faciliter l'arrivée dans notre service. Ce document a été réalisé dans le respect de la réglementation¹ afin de garantir l'exercice effectif de vos droits.

Complété en annexe par la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement, ce livret d'accueil vous présente : le service, son organisation ainsi que vos droits et devoirs.

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner votre enfant dans les meilleures conditions.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le responsable du service pour répondre à vos interrogations sur le déroulement de son accompagnement.

Confiance et solidarité
Refus de toutes les discriminations
Laïcité et respect de la personne



¹ Article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ASEI

NOTRE SESSAD p 5

- Les coordonnées du SESSAD
- L'accès au site
- Le stationnement
- Les autorisations
- Les personnes accompagnées
- Les missions
- Les professionnels
- Les assurances

ADMISSION ET ACCUEIL AU SEIN DU SERVICE p 10

- Les étapes
- Les formalités administratives
- L'arrivée dans le service
- Se repérer dans le service

L'ACCOMPAGNEMENT p 11

- Le projet personnalisé
- Le coordonnateur de projet
- Les modalités d'accompagnement
- Le dossier de la personne accompagnée
- La confidentialité des données

LES FORMES DE PARTICIPATION AU SEIN DU SESSAD p 15

VOS RECOURS p 15

- La contestation et la réclamation
- Les personnes qualifiées
- La prévention de la maltraitance
- Le traitement automatisé et l'accès aux données personnelles

LE DÉPART p 18

- Les modalités de sortie
- Le suivi après la sortie

NOTRE ASSOCIATION

ASEI : Agir, Soigner, Eduquer, Inclure



L'ASEI – Agir, Soigner, Éduquer, Inclure – est au service de 10 000 personnes en situation de handicap ou fragilisées. Créée en 1950, l'association est reconnue d'utilité publique dès 1959.

L'ASEI accueille tous types de handicaps, de la petite enfance au grand âge.

En s'adaptant aux évolutions sociétales et en anticipant les besoins de demain, elle inscrit l'accompagnement au cœur du parcours de vie de la personne.

Sur ses territoires d'intervention, l'ASEI inscrit l'accompagnement au cœur du parcours de vie de la personne, en s'adaptant aux évolutions sociétales et en anticipant les besoins de demain.

Agir

En accompagnant la personne vers l'autonomie, en renforçant sa capacité d'agir et en favorisant sa participation

Soigner

En proposant des réponses thérapeutiques et en développant l'interdisciplinarité de professionnels qualifiés

Éduquer

En permettant l'appropriation des connaissances et l'exercice de la citoyenneté

Inclure

En assurant l'inclusion dans la société par l'insertion professionnelle et sociale

Aujourd'hui, l'ASEI c'est :

- 107 établissements et services sanitaires et médico-sociaux gérés avec rigueur et transparence au profit des enfants, adolescents et adultes
- 3442 professionnels salariés

Ses missions

- Education, scolarisation et formation
- Soins, rééducation et accompagnement thérapeutique
- Hébergement et lieu de vie
- Insertion et vie professionnelle

Ses valeurs

- Confiance et solidarité
- Refus de toutes les discriminations
- Laïcité et respect de la personne



Présidente

Madame Nadine
BARBOTTIN



Directrice Générale

Madame Olivia
LEVRIER

NB : Les informations de cette page sont à jour à la date d'impression de ce livret.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le site de l'association :

<http://www.asei.asso.fr>

NOTRE SESSAD

Le **pôle inclusion individuelle Hermès** se compose des services suivants :

- SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) du CIVAL Lestrade
- SESSAD de PHILIAE
- SESSAD de Jean LAGARDE
- SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficients Visuels) du CIVAL Lestrade
- Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS)

Directeur du **pôle inclusion individuelle Hermès (SESSAD, SAMSAH, EMAS)** : Monsieur Laurent WALLEZ



Responsable **SESSAD CIVAL Lestrade** :
Marie GILET



Responsable **SESSAD PHILIAE** et **SESSAD Jean LAGARDE** :
Séverine COMBES VIALAN



1. LES COORDONNÉES DU SESSAD

Adresse :	3, rue Hermès – Parc technologique du canal 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Téléphone du standard :	☎ 05.62.19.29.23
Horaires :	<u>Du lundi au jeudi :</u> ▪ de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 <u>Le vendredi :</u> ▪ de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
Site web de l'établissement	www.cival-lestrade.asei.asso.fr
E-mail :	sessad.hermes@asei.asso.fr

2. L'ACCÈS AU SITE

Les locaux des Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile sont regroupés au 3 rue Hermès à Ramonville Saint-Agne (à 8 km du centre-ville), au parc technologique du canal, en périphérie de Toulouse (Sud-Est).



Vous pouvez accéder au service par les moyens de transports suivants :

Train : **Gare Toulouse – Matabiau** puis prendre les transports en commun (Cf. ci-après)

Métro : **Ligne B** arrêt station « Ramonville » puis prendre le bus ligne 111

Bus : **Ligne 111** arrêts « Parc du canal » ou « Joliot Curie »

Voiture : **Par l'autoroute en venant de Bordeaux** : sortie n°19 Le Palays – Ramonville – Castanet - Labège

Par l'autoroute en venant de Montpellier : sortie n°19 : Ramonville - Labège - Le Palays

3. LE STATIONNEMENT

Des places de stationnement sont prévues aux abords du bâtiment pour les accompagnateurs, visiteurs et taxis.

4. LES AUTORISATIONS

Le **SESSAD du CIVAL Lestrade** a été créé en 2009 et est autorisé à fonctionner par un arrêté préfectoral en date du 29/10/2021 à hauteur de 41 places pour déficience auditive grave et 75 places pour déficience visuelle grave.

Le **SESSAD de PHILIAE** (anciennement SESSAD de Paul DOTTIN) a été créé en 1985 et est autorisé à fonctionner par un arrêté préfectoral en date du 01/02/2018 à hauteur de 15 places pour déficience motrice.

Le **SESSAD de Jean LAGARDE** a été créé en 2002 et est autorisé à fonctionner par un arrêté préfectoral en date du 04/01/2017 à hauteur de 40 places dont 6 places pour déficience auditive, 4 places pour déficience auditive avec troubles associés et 30 places pour déficience motrice.

5. LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Le **SESSAD DV du CIVAL Lestrade** accueille 75 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans qui présentent une Déficience Visuelle.

Le **SESSAD DA-TSL du CIVAL Lestrade** accueille 41 enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans qui présentent une Déficience Auditive ou des Troubles Spécifiques du développement du Langage/Dysphasie.

Le **SESSAD du Centre Jean Lagarde** accueille 40 jeunes (filles et garçons) âgés de 12 à 20 ans et jusqu'à 25 ans à titre dérogatoire (conformément à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015) en situation de handicap moteur ou de déficiences sensorielles.

Le **SESSAD de PHILIAE**, rattaché à l'IEM, accueille 20 enfants et adolescents de 4 à 20 ans, atteints de déficience motrice avec ou sans troubles associés.

6. LES MISSIONS

Le SESSAD est un service d'accompagnement à domicile qui privilégie l'aide à l'inclusion scolaire. Le terme de domicile correspond aux lieux où l'enfant vit et où il exerce ordinairement ses activités.

⇒ **Le SESSAD Hermès** a pour mission de permettre à des enfants ou adolescents en situation de handicap :

- d'être maintenus dans leur milieu familial et inclus, pour les enfants de 0 à 3 ans, au sein de structures de la petite enfance (crèche, halte-garderie, domicile d'assistante maternelle) ;
- d'être scolarisés en milieu ordinaire pour les enfants de 3 à 20 ans, dans le cadre d'un Projet Personnalisé (PP) et d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;
- de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour évoluer au mieux dans l'environnement scolaire, familial et socioculturel tout en acquérant les moyens d'une autonomie croissante ;
- de proposer des temps d'échanges entre familles et professionnels ;
- d'organiser des accompagnements rééducatifs, la mise en œuvre de moyens de compensation et d'apprentissages adaptés.

L'accompagnement varie selon l'âge de l'enfant et ses besoins. Il existe notamment, un suivi spécifique pour la petite enfance (0 - 6 ans) et lors de l'annonce du handicap (quel que soit l'âge).

Cet accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire intervenant au plus proche des lieux de vie de l'enfant mais aussi au sein du service.

⇒ **Les spécificités du SESSAD DV :**

- appui sur un service de transcription pour des adaptations tactiles et visuelles (braille, gros caractères et recomposition) ;
- s'appuyer sur l'expérience des modules thématiques pluridisciplinaires pour les enfants ou adolescents déficients visuels ;
- développer un partenariat avec les professionnels des structures de suivi et de soins en basse vision et de diverses associations.

Le champ géographique d'intervention du service comprend les départements de la région Occitanie suivants : l'Ariège, le Gers, la Haute-Garonne, le Tarn, le Tarn et Garonne et l'Aude.

⇒ **Les spécificités du SESSAD DA-TSL** à destination des enfants ou adolescents Déficients Auditifs ou présentant des Troubles Spécifiques du développement du Langage :

- développer un partenariat avec les professionnels des structures de soins du secteur de la santé (CHU, UPIC, réseau audioprothésiste, ...) et de diverses associations.
- de soutenir le choix linguistique de la famille, pour les enfants déficients auditifs.

Le périmètre géographique d'intervention du service concerne le département de la Haute Garonne, mais son activité est principalement centrée sur le grand Toulouse.

⇒ **Les spécificités du SESSAD moteur** à destination des enfants ou adolescents qui présentent un handicap moteur et troubles associés :

- appui sur le service Appareillage implanté sur le site de la CAI pour l'adaptation du matériel médico-chirurgical des enfants déficients moteur.
- collaboration active avec le secteur sanitaire toulousain.

Le périmètre géographique d'intervention du service concerne le département de la Haute Garonne, mais son activité est principalement centrée sur le grand Toulouse.

7. LES PROFESSIONNELS

Les missions de l'établissement sont assurées par les professionnels suivants :

Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Adjoints de direction • Coordonnateurs pédagogiques
Equipe médicale	<ul style="list-style-type: none"> • Médecins référent handicap • Médecins généralistes • Médecins spécialistes
Equipe rééducative	<ul style="list-style-type: none"> • Instructeurs de Locomotion • Kinésithérapeutes • Orthophonistes • Orthoptistes • Psychomotriciens • Ergothérapeutes • Rééducateurs en Activité de la Vie Journalière
Equipe d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs des écoles spécialisés et professeurs du second degré (<i>mis à disposition par l'Education Nationale</i>) • Maîtres de braille
Equipe éducative	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel éducatif (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs)
Equipe psycho-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant de Service Social • Psychologue • Neuropsychologue
Services administratifs	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaires de service • Secrétaire médicale
Service spécifique	Service de transcodage et reprographie : transcripateur braille, relief, gros caractères, ...

Le trombinoscope de l'équipe pluridisciplinaire du service de votre enfant vous sera remis dans les jours suivants son entrée dans le service. Il sera réactualisé chaque année.

8. LES ASSURANCES

L'ASEI a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance garantissant le SESSAD contre les dommages qu'il est susceptible de provoquer ou de subir dans le cadre de son activité.

Les conditions d'assurance sont expliquées dans le règlement de fonctionnement.

ADMISSION ET ACCUEIL AU SEIN DU SERVICE

1. LES ÉTAPES

L'accueil est un point fondamental de premier lien entre vous, votre enfant et le service. Le premier contact téléphonique et la prise de rendez-vous se font avec la secrétaire responsable des admissions, qui vous renseignera sur la procédure afférente.

Une plaquette de présentation du SESSAD Hermès ainsi qu'un dossier de demande d'admission vous ont été transmis.

La visite d'admission comprend un entretien avec le responsable de service et l'assistant de service social ainsi qu'une consultation médicale. Elle a pour vocation de mieux connaître votre enfant, d'évaluer ses besoins et d'anticiper son accueil au sein du service.

A l'issue de ces échanges, une synthèse permet de se prononcer sur l'admissibilité ou non de la candidature de votre enfant. L'admission définitive est prononcée par le directeur du SESSAD.

2. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les Assistants de Service Social, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, sont à votre disposition pour vous conseiller sur des questions administratives, sociales et/ou familiales.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de l'Assistant de Service Social de l'équipe en contactant l'accueil standard dont les coordonnées sont mentionnées en page 6.

Pour permettre la constitution du dossier de votre enfant, des documents administratifs vous seront demandés. Ils devront être mis à jour par vos soins et tout changement de situation devra être signalé auprès du secrétariat (adresse, numéro de téléphone, ...).

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est établi lors de l'admission et remis pour signature à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Le DIPC est signé dans le mois qui suit l'admission. Un avenant précise, dans le délai maximum de six mois, les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.

3. L'ARRIVÉE AU SEIN DU SERVICE

Une rencontre avec l'équipe pluridisciplinaire qui accueillera votre enfant sera organisée en amont de son accompagnement.

La finalité de cette rencontre est de présenter les missions du service et les interventions de chaque professionnel dans le cadre d'un accompagnement global.

4. SE REPÉRER DANS LE SERVICE

Les locaux du SESSAD Hermès sont sur le site du pôle inclusion individuelle Hermès mutualisés avec le SAMSAH DV : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Déficients Visuels et l'EMAS : Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation.

L'ACCOMPAGNEMENT

1. LE PROJET PERSONNALISÉ

L'accompagnement des personnes au sein du SESSAD se fait sur la base d'un projet personnalisé révisé *a minima* annuellement et chaque fois que nécessaire.

Ce document définit les objectifs d'accompagnement au regard des attentes que vous avez exprimé et des besoins repérés par l'équipe ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation.

Le Projet Personnalisé est élaboré, au cours du 1^{er} semestre suivant l'admission, lors d'une réunion avec l'équipe pluridisciplinaire à laquelle vous participez avec votre enfant (si possible).

Le Projet Personnalisé est ensuite formalisé sous la forme d'un avenant de personnalisation au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), réactualisé annuellement.

2. LE COORDONNATEUR DE PROJET

Il coordonne, sous la responsabilité du responsable de service, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé en lien avec vous, l'équipe et les partenaires éventuels.

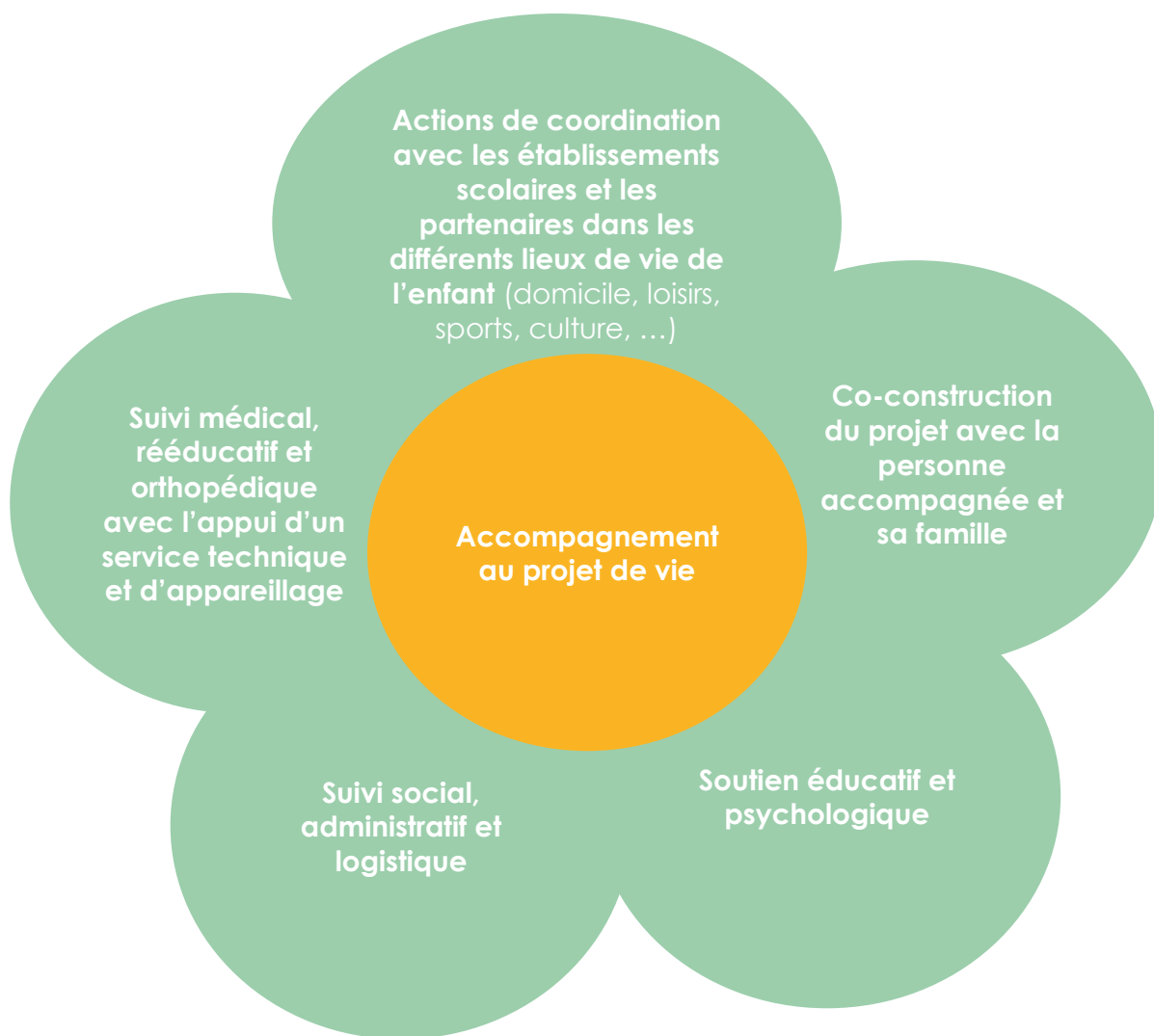
Il veille au déroulement des différentes phases du Projet Personnalisé et à la cohérence des prestations.

Il est le pivot de toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de l'accompagnement de votre enfant. Il n'est pas, pour autant, votre interlocuteur exclusif.

3. LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

L'ASEI adopte pleinement le principe de laïcité qui est rappelé dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de votre arrivée au sein du pôle.

Les prestations proposées par le SESSAD et mises en œuvre selon le projet personnalisé de la personne accompagnée sont :



Les professionnels du service interviennent au plus proche des lieux de vie (domicile, lieux de scolarité, halte-garderie, auprès des aidants, ...)

La participation de chaque enfant à des modules thématiques pluridisciplinaires ou actions collectives pourront être proposés au cours de l'année scolaire, en fonction du projet de l'enfant, à raison d'une ½ journée et/ou 1 journée et/ou un week-end.

Des actions individuelles et/ou collectives seront préconisées pour répondre aux besoins de votre enfant :

- **L'enseignement spécialisé**
 - Via des **apprentissages spécifiques**.
 - Via des **équipements** nécessaires à la compensation du handicap.
 - Via la **scolarisation en inclusion individuelle** dans une école d'accueil avec le soutien d'enseignants spécialisés de l'Education Nationale.

Le service de transcription adapte manuels et documents (braille, caractères agrandis, relief numérique, ...) en fonction des besoins.

- **L'accompagnement social**

Les Assistants de Service Social vous accompagnent dans vos démarches sur des questions administratives, sociales et familiales.

Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, l'Assistant de Service Social contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de vie de votre enfant.

Elles sont également en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les renouvellements et/ou les fins d'accompagnement.

- **L'action éducative**

Elle permet un soutien au développement de l'autonomie, de la socialisation, de la construction de la personnalité.

- **Le soutien psychologique**

En fonction du Projet Personnalisé (PP) de l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte, les psychologues du service proposent une aide psychologique sous différentes formes (individuelle, et/ou enfant/parent, groupe de parole).

Les rééducations et les ateliers spécifiques sur indication médicale :

- **Rééducation orthoptique basse vision**

Séances de rééducation individuelles et/ou collectives et/ou d'apprentissage pour l'utilisation d'outils adaptés.

- **Rééducation en psychomotricité**

Proposée dès le plus jeune âge, sur indication. Elle permet de développer des potentialités motrices et corporelles, du schéma corporel et des repères spatio-temporels.

- **Rééducation en kinésithérapie**

Elle permet de maintenir ou développer les capacités fonctionnelles.

- **Rééducation en ergothérapie**

Une rééducation ou réadaptation pour préserver l'autonomie et aménagement de l'environnement pour le rendre accessible.

- **Rééducation en orthophonie**

Elle favorise le développement de la communication et/ou du langage.

- **Rééducation en Autonomie à la Vie Journalière (AVJ)**

Un apprentissage de l'autonomie dans les activités de la vie courante.

- **Rééducation en locomotion**

Une aide à l'autonomie dans les déplacements dans un environnement connu ou non.

- **Remédiation neuro psychologique**

Séances de rééducation des fonctions cognitives pour favoriser les apprentissages.

4. LE DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Dès l'admission, un dossier informatisé est constitué avec les informations recueillies. Il est complété au fil de votre parcours. Mémoire du travail réalisé il vise à assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement.

Les professionnels du SESSAD sont amenés à partager entre eux les informations utiles pour proposer un accompagnement cohérent et coordonné (Cf. article 5 du DIPC).

Le dossier est clos et archivé au départ du service.

Comme le prévoit la loi, vous pouvez à tout moment accéder aux informations contenues dans le dossier de votre enfant dans le respect de la procédure du service définie dans le règlement de fonctionnement.

5. LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Toute personne accompagnée par le SESSAD a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant.

Ainsi, tous les personnels du service sont soumis au secret professionnel. Sans accord de votre part, ils ne peuvent communiquer des informations vous concernant à une personne extérieure à celui-ci.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires, remplaçants et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit, dans la structure.

LES FORMES DE PARTICIPATION AU SEIN DU SESSAD

- Après élection, tout représentant légal d'un enfant peut participer à la vie de l'établissement. Ainsi, des parents d'enfants, élus par leurs pairs, siègent à la **Commission d'Animation et de Promotion (CAP)**.
Cette instance, par sa validation du projet d'établissement et le suivi du bilan annuel, accompagne le déploiement de ce dernier ainsi que l'amélioration continue de la qualité des accompagnements et des soins. Elle étudie également le déploiement de la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels.
- **Une enquête de satisfaction**, est adressée chaque année aux familles afin de recueillir anonymement leurs avis et leurs propositions d'amélioration sur l'accompagnement proposé par le service.
Les résultats de chaque enquête et leurs suivis sont communiqués à l'ensemble des familles.
- **Des groupes de parole**, en fonction des projets mis en œuvre, contribuent aussi à la participation des personnes accompagnées.
- **Les rencontres familles / professionnels**
Afin de favoriser le lien avec les familles, le service organise des rencontres institutionnelles, sous plusieurs formes : réunion d'accueil en début d'année, réunions de projet et évaluation. Chaque professionnel reste disponible, si nécessaire, pour rencontrer la personne accompagnée et sa famille.

VOS RECOURS

1. LA CONTESTATION ET LA RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation, vous pouvez en faire part à un professionnel de l'équipe, et/ou au responsable du service.

Vous pouvez également solliciter le directeur du SESSAD en adressant une réclamation écrite ou par courriel. La procédure de gestion des réclamations de la personne accompagnée dans l'établissement vous est remise avec ce livret d'accueil.

En cas de persistance du différend, en saisissant :

- le directeur général de l'ASEI ;
- l'une des personnes inscrites sur la liste préfectorale des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles² ;
- la personne référente de la Maison Départementale des Personnes Handicapées³ ;
- la commission régionale de règlement des litiges de consommation⁴.

² Coordonnées disponibles auprès de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).

³ Coordonnées disponibles auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.).

⁴ Coordonnées disponibles auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.).

2. LES PERSONNES QUALIFIÉES

La loi⁵ prévoit que toute personne accompagnée par un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée.

La liste des personnes qualifiées est arrêtée conjointement par le Préfet, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Pour contacter la personne qualifiée de son choix, il convient d'adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante :

ARS Occitanie – Délégation Départementale de la Haute-Garonne -
10 chemin du raisin – 31050 Toulouse Cedex 09

ou par courriel à l'adresse suivante : ars-oc-dd31-direction@ars.sante.fr

3. LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

- LES NUMÉROS D'APPEL DES SERVICES D'ACCUEIL, DE SUIVI ET D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE

Sur un plan national, deux dispositifs d'accueil et d'écoute téléphonique sont mis à disposition de tous en vue d'alerter sur une situation de maltraitance.



Ce numéro de la Fédération nationale de lutte contre la maltraitance a pour vocation l'écoute, l'analyse et l'orientation des signalements relatifs aux situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes. Il est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 19h – coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

Sur un plan national, un dispositif d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous en vue d'alerter sur une situation de maltraitance.



Ce numéro du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (y compris les mineurs handicapés et les jeunes adultes (7j/7-24h/24) a pour vocation à la fois le recueil de signalements, l'écoute des adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être et des enfants en difficulté pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent pour leur apporter aide et conseils. L'appel peut rester anonyme et n'apparaîtra pas sur la facture de téléphone.

- L'ORGANISATION INTERNE

Au sein du SESSAD, un protocole de signalement de la maltraitance est en vigueur. Il prévoit entre autres la mise en place immédiate de mesures de protection de la personne accompagnée concernée et l'information aux autorités judiciaires, administratives et au représentant légal.

⁵ 2002-2 du 02 janvier 2002 et l'article L.311-5 du code de l'action social et des familles

4. LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET L'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

Les données nécessaires à l'admission et à l'accompagnement (nom, adresse, notification AAH, AEEH, numéro de téléphone, dossier médical...) font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 06/01/1978 ⁶.

A ce titre :

Les données médicales sont transmises au médecin du service et sont protégées par le secret médical.

Les données, documents administratifs et ceux relatifs à l'accompagnement pluridisciplinaire sont transmis au secrétariat.

Tout comme pour le dossier unique, la communication des documents et données s'effectue dans le respect de vos droits selon la procédure établie par le SESSAD et le cas échéant, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Vous avez le droit⁷ de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de ces données nominatives.

Vous pouvez également exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce :

- pour les données protégées par le secret médical auprès ou par l'intermédiaire du médecin du SESSAD ou du praticien habituel,
- pour les informations de nature autre auprès du directeur.

⁶ Modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (sécurité et confidentialité des données, recueil des données pour un usage déterminé et légitime...)

⁷ Dans les conditions fixées à l'article 26 de la Loi du 06/01/1978

LE DÉPART

1. LES FORMALITÉS DE SORTIE

Ces dispositions sont applicables si votre enfant quitte définitivement le service.

La sortie est prononcée par le directeur du pôle qui en tient informé la CDAPH. Elle découle directement de l'évolution du projet de votre enfant ou de votre adolescent et des éventuelles indications d'orientation exprimées par l'équipe d'accompagnement, en concertation avec vous ou à votre demande. Elle peut avoir lieu à tout moment, conformément aux dispositions du DIPC.

En cas de réorientation, la décision de sortie appartient aux représentants légaux ou au jeune majeur après notification de décision de la CDAPH.

Lors de la sortie de l'établissement, l'Assistant de Service Social vous remet ou remet à votre enfant, s'il est majeur, ce qui le concerne au niveau administratif. Une copie est destinée au futur lieu d'accueil, s'il y a lieu.

Le dossier est archivé dans le service.

2. LE SUIVI APRÈS LA SORTIE

Lorsqu'il n'y a pas eu réorientation vers une structure spécialisée médico-sociale, ce suivi est réalisé conformément à la réglementation à la demande de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal. Dans le cadre des obligations de suivi, celui-ci s'effectuera sur une durée de 3 ans maximum à compter de la cessation de son accompagnement.